



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-345

Déposé le : 10.02.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Affaire XXXXXXXXXX : ou comment discréditer le statut du fonctionnaire

Texte déposé

Dans un papier du *Temps* (07.02.2015), les citoyens ont pu découvrir avec stupeur l'épopée d'un fonctionnaire se vantant d'avoir gagné 1.3 million de francs en profitant de toutes les failles du système. Présentisme avéré, rédaction d'un livre personnel et gestion de succession pendant ses heures de travail, le fonctionnaire, malgré des avertissements à ses supérieurs et s'estimant sous-employé compte tenu de sa classe salariale, a recouru à tous les échappatoires possibles de la loi sur le personnel. Ce cas pourrait faire sourire, s'il ne discréditait pas l'entier de la fonction publique et la gestion du personnel.

Compte tenu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Les faits avancés dans l'article sont-ils avérés ?
- Les Conseillers d'Etat responsables de ce fonctionnaire avaient-ils connaissance de sa situation ?
- Il semble que la Lpers protège de manière absolue ce collaborateur. La Lpers est-elle encore adaptée à la situation ?
- A la lumière de cet article, le Conseil d'Etat entend-il donner suite à cette affaire ?
- Existe-il à ce jour d'autres cas similaires dans l'administration ?
- En vue de valoriser la fonction publique et d'éviter de tels abus, que compte faire le Conseil d'Etat ?

Commentaire(s)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Conclusions

Souhaite développer



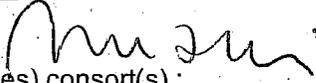
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Jean-Marie Surer

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Suisse & Régions

«Mon coûteux divorce d'avec l'Etat»

Un ancien cadre de l'administration vaudoise raconte ses années de fonctionnaire «surpayé et sous-occupé». Sa fierté: s'être accroché à son poste. Témoignage sur une relation de travail destructrice

Yelmarc Roulet

Il a fait lui-même son calcul et montre fièrement l'addition: 1,3 million de francs. C'est ce que l'Etat de Vaud, son ancien employeur, a perdu à cause de lui, ou, disons, pour avoir géré de manière catastrophique un conflit de travail. Un million trois cent mille francs que la collectivité aurait pu économiser en ne surpayant pas durant des années un collaborateur sous-occupé, en congé maladie aussi longtemps que possible et qui, face au mobbing dont il se sentait victime de la part de ses supérieurs, s'est accroché.

Carlos Iglesias, 53 ans, raconte son parcours avec la sérénité de celui qui, au final, pense avoir «tiré les marrons du feu». Son témoignage à visage découvert nous a paru suffisamment inhabituel pour mériter d'être reproduit ici dans sa subjectivité.

Muni d'une licence en gestion d'entreprise de l'Université de Genève (1990), il fait une expérience d'administrateur du CICR au Rwanda et en Inde avant de se spécialiser dans les ressources humaines. En 2001, il est engagé comme responsable RH au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de l'Etat de Vaud.

Durant les premières années, dit-il, tout s'est bien passé. Encore qu'il se soit rapidement senti dans une situation de doublon: «Il y avait déjà des responsables des ressources humaines dans les grands services du département et les responsabilités attendues ne sont jamais venues.»

Le conflit a commencé en 2006, lorsque son poste est «dépecé», dans le contexte des mesures d'économie «Défi» qui s'imposent alors. On lui laisse un 40% dans les ressources humaines du DSAS, tandis qu'il est rattaché directement, pour les autres 60%, au Service du personnel de l'Etat (SPEV). Là, il est chargé de case management, autrement dit du suivi de dossiers personnels de longue durée, dans le domaine de la santé au travail, notamment. Mais ça ne marche pas. A la Pontaise, au Département de la santé et de l'action sociale, il n'a rien à faire. Ou si peu. Organiser la fête du personnel: un coup de fil au traiteur et penser un peu à la décoration. Rue Caroline, au SPEV, où il est allé à contrecœur, il est très vite cantonné à «un simple travail administratif, de niveau subalterne».

Dans un cas comme dans l'autre, il conserve son salaire de responsable RH, soit 150 000 francs par an, qui correspond au maximum de la classe 13. Selon lui, l'Etat a préféré le mettre au bénéfice des droits acquis, plutôt que de lui proposer un nouveau contrat qui aurait entraîné des indemnités. «Mais le peu que je faisais correspondait à la classe 6 et aurait parfaitement pu être fait pour un salaire de moitié moins élevé», assure-t-il catégoriquement.

Fin 2008, constat est fait de part et d'autre que l'activité de Carlos Iglesias n'a plus rien à voir avec son contrat d'engagement. Mais il refuse la convention de départ qu'on lui propose, selon un mode de faire auquel l'Etat de Vaud recourt volontiers lorsque l'employeur et l'employé se séparent. «Je n'avais pas de réponse à mes demandes d'emploi et je me suis époumoné à résister», explique Carlos Iglesias pour justifier son refus. Pourtant, la pression finit par être trop forte. En 2010, sa psychiatre le met en congé maladie pour ses

Il est très délicat pour l'employeur de prendre la responsabilité d'une résiliation avec effet immédiat pour justes motifs, note de manière générale le chef du SPEV. Il y a le danger de glisser dans ces justes motifs des éléments qui n'en sont pas et qui entraîneront un risque de perdre en justice.

Selon la jurisprudence restrictive du Tribunal fédéral, la résiliation avec effet immédiat ne peut intervenir que lorsque le lien de confiance est irrémédiablement rompu. La situation la plus fréquemment citée est celle d'un préjudice financier au détriment de l'employeur, mais d'autres fautes professionnelles peuvent également être invoquées. De telles décisions nécessitent des analyses fines. Les cantons qui, comme Vaud, ont une base légale pour les conventions de départ essaient le plus souvent de trouver une solution transactionnelle, plus élégante, ajoute Filip Grund, lorsque les justes motifs n'existent pas. Encore faut-il être deux pour la signer!

Dans le canton de Genève, qui ne pratique pas ce type de convention, on recourt régulièrement en cas de conflit à des mesures de suspension.

A l'Etat comme dans le secteur privé, il y a des problèmes d'adéquation de profil, ajoute le chef du SPEV. Au fil d'une carrière professionnelle, certains ont la capacité de s'adapter, d'autres moins. Y. R.

Un héritage espagnol convoité

> L'ancien fonctionnaire vaudois s'est fait reconnaître comme fils naturel d'un riche homme d'affaires. Il réclame sa part d'héritage.

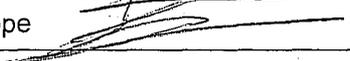
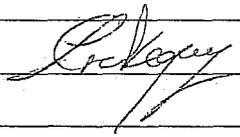
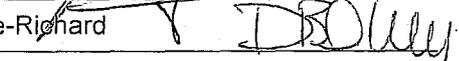
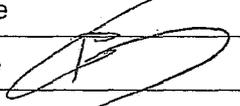
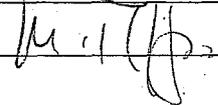
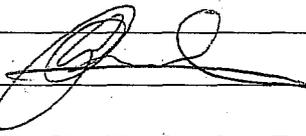
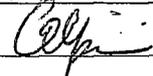
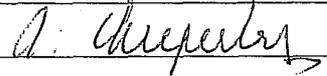
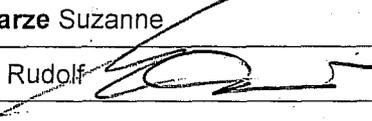
Parmi les activités qui l'ont occupé lors de ses années de travail à l'Etat de Vaud, Carlos Iglesias est particulièrement satisfait d'avoir fait avancer son «dossier espagnol». A l'issue d'une longue procédure judiciaire, il a été reconnu en 2013 par la justice du Royaume ibérique comme le fils d'Ernst Koplowitz, un riche homme d'affaires espagnol d'origine allemande.

Né en 1961 à Zurich d'une relation extraconjugale, Carlos Iglesias a été élevé par sa mère, une Vénézuélienne. Il a toujours vécu en Suisse, où il a fait ses études et dont il a acquis la nationalité. Depuis sa victoire judiciaire en Espagne, il a introduit dans le canton de Vaud une demande de changement de nom.

Koplowitz est un patronyme connu de tous en Espagne. Après avoir fait fortune dans la construction, Ernst Koplowitz est décédé en 1962, laissant plusieurs enfants légitimes. Deux filles, Alicia et Esther, sont des personnes de premier plan. Elles sont bien classées au ranking des plus riches, tout en occupant régulièrement la chronique mondaine et la presse du cœur.

Carlos Iglesias a obtenu la reconnaissance officielle de sa filiation sur la base d'un test ADN. Celui-ci a nécessité l'exhumation des restes de son père, qui repose dans l'église San Ginés, dans le vieux Madrid. Depuis, père à son tour d'une fillette de six ans, il a introduit une action en justice à Madrid pour faire reconnaître ses droits d'héritier. Qu'en pensent ses demi-sœurs, Alicia et Esther? «L'une a été chaleureuse avec moi, l'autre plus froide», a-t-il confié à la presse espagnole. Y. R.

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc 
Berthoud Alexandre 	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu 	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe 	Creteigny Laurence 	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard 	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe 
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier 	Devaud Grégory 	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa 	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert 	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf 

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marié
Marion Axel	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude	Randin Philippe	Trollet Daniel
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meldem Martine	Renaud Michel	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Rezso Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent	Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neiryneck Jacques	Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric